



**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET**

Service de l'Eau, de la Forêt,  
de l'Environnement  
et de l'Aménagement Foncier

Arrêté n° DDAF/I ST n° 2004/249



**ARRETE FIXANT LE SEUIL DE SUPERFICIE  
AU-DESSUS DUQUEL  
LE DEFRICHEMENT DE BOIS DE PARTICULIERS  
EST SOUMIS A AUTORISATION**

**Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code forestier et notamment ses articles L.311-1, L.311-2, L.313-1 à L.313-7 et L.315-1,  
VU l'avis du Centre régional de la propriété forestière en date du 8 avril 2004,  
VU l'avis de la Chambre d'agriculture du Jura en date du 9 avril 2004,  
VU l'avis de l'Agence du Jura de l'Office national des forêts en date du 15 avril 2004,  
Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Jura,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Les bois des particuliers d'une superficie inférieure à 4 hectares sont exemptés du régime d'autorisation prévu par l'article L.311-1 du code forestier, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse 4 hectares.

**ARTICLE 2**

Les défrichements projetés dans un parc ou jardin clos attenant à une habitation principale sont soumis à autorisation lorsque l'étendue close est supérieure à 4 hectares, s'ils sont liés à des opérations d'aménagement prévues au titre 1<sup>er</sup> du livre III du code de l'urbanisme ou à des opérations de construction soumises à autorisation au titre de ce code.

**ARTICLE 3**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis des peines et amendes prévues aux articles L.313-1 à L.313-7 du Code forestier.

**ARTICLE 4**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Lons-le-Saunier, le 29 avril 2004

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux  
des Eaux et Forêts,

Le Préfet,  
Signé Aïssa DERMOUCHE